



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE

SEANCE du 16/06/2026

DLB 2026/900

L'an deux mille vingt-six et le Mardi 16 Juin à 18h, les membres du Comité Syndical du SICTOM PEZENAS-AGDE se sont réunis en session ordinaire, à la Salle Panoramique - Palais des Congrès - Rond-Point du Carré d'As - 34300 CAP D'AGDE, sous la Présidence de Monsieur Aurélien LOPEZ LIGUORI, Président.

Date de la convocation : 09/06/2026

Affichage de la convocation : 09/06/2026

Etaient Présents :

Laurent ABBES, Sonia ADRIAN, Claude ALLINGRI, Nathalie AMOYEL, Philippe AUDOUI, Jean AUGÉ, Marie BALLESTERO, Mathieu BENEZECH, Olivier BONNAUD, Alain BOSC, Joëlle BOURGHELLE, Laurent BRAULT, Virginie BURAI TAÏX, Gilde CALAS, Christian CASSAN, Robert CHASTANG, Nelly CHEVALET, Laurent COMBES, Marc DI MARTINO, Christian DREYER, Valérie DUPONT, Philippe ENJERLIC, Martial ESPARZA, Michel FARENC, Philippe FAURÉ, Anne-Marie FERRANDEZ, Sonia FRANCOUAL, Julie GARCIN SAUDO, Fabrice GARNIER, Bertrand GELLY, Nicolas GHORRA, Didier GROUSELLE, Frédéric GUARNIERI, Martine HERBAULT, Jean-Luc LAVERGNE, Caroline LEVANNIER, Gilbert LIEHN, Georges LOPEZ, Aurélien LOPEZ LIGUORI, Gérard MAILLE, Fabrice MAURRAS, Emmanuelle MENARD, Jacques MONCOUYOUX, Cécile MOREAU, Vince NOUGUIER, Romain OLACIA, Eric OULIEU, Olivier PALANQUE, Jean-René PENAS, Stéphane PEPIN BONET, Jacques PLANÇON, Jean-Marc POLESEL, Lionel PUCHE, Daniel RENAUD, Olivier ROQUE, Régine ROSENFELD, Jean-Michel RUMEAU, Jean-Pascal RUVIRA, Michel SANCHEZ, Marie-Aude SICARD, Jean-Luc TAURINES, Jean-Louis THERON.

Evelyne GUY, Eric MILLAN, Bernard MONTAGUD.

Absents Excusés :

Gérard ABELLA, Cyril BARO, Gabrielle BLACHE, Jean BLANQUEFORT, Claude BONAVIDA, Pascale BONNARD, André BOUDET, Stéphan BOYER, Jean-Philippe CABASSUT, Jean-Louis CALVET, Francis CASTAN, Jean-Marc DOMINGUEZ, Pascal FICHAUX, Christian GARDET, Vincent GAUDY, Jean-Baptiste GELLY, Robert GELY, Georges GRIMAUD, Jean-Luc GUIRAO, Blandine LAIRD, Philippe LAPANOUSE, Christophe LLOP, Michel LOUP, Patrick MARTINEZ, Sylvie MILHAU, Christiane MOTHES, Olivier NOFRE, Christophe PARGOIRE, Christophe PASTOR, Christian PEREZ, Gilles POLOP-FAN, Jean-Luc PUEYO, Jean-Marie RIBES, Armand RIVIERE, Oliver SANGO, Marie-Agnès SCHERRER, Jean-Pierre THOMAS, Jean-Michel ULMER, Nicole VICENTE.

Secrétaire de séance :

Stéphane PEPIN BONET

Objet : Lancement d'une consultation (accord cadre à bons de commande) pour la prestation de broyage et traitement du bois B issu des déchèteries des secteurs nord et centre du territoire du SICTOM Pézenas-Agde

La présente délibération modifie la délibération n°2026/851 du 20 février 2026

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que le gisement de Bois classe B (bois faiblement traité, peint ou vernis mais non dangereux) collecté dans le réseau des déchèteries de la collectivité représente environ 6 000 à 8000 tonnes par an.

Ce flux est principalement acheminé en régie depuis les différents sites vers la plateforme du quai de transfert d'Agde où il est broyé par le service dédié avant d'être orienté vers des filières de traitement dans le cadre de marchés subséquents mettant en concurrence plusieurs attributaires.

Afin d'optimiser le transport du bois B issu des déchèteries les plus éloignées du site d'Agde et de disposer d'une solution alternative en cas de défaillance du broyeur actuel, Monsieur le Président souligne aux membres du Comité Syndical la nécessité de confier à un prestataire externe le broyage de 3 000 tonnes maximum de bois B par an.

Cette démarche permettra de réduire les coûts logistiques tout en garantissant une solution de secours pour l'évacuation de ce flux.

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de lancer une consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert, sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes d'un montant maximum fixé à 195 000 € HT par an, soit 780 000 € HT sur la durée totale du marché.

La dépense est prévue au budget.

Le marché est conclu pour une durée d'un an, renouvelable trois fois, soit une durée maximale de quatre ans, toutes périodes confondues.

Monsieur le Président invite les membres du Comité Syndical à délibérer sur le lancement d'un accord-cadre portant sur la « prestation de broyage et traitement du bois B issu des déchèteries des secteurs nord et centre du territoire du SICTOM Pézenas-Agde ».

Monsieur le Président demande l'autorisation, dès lors que la Commission d'Appels d'Offres aura attribué l'accord-cadre, de signer toutes les pièces dudit accord-cadre, y compris les avenants résultant de modifications ultérieures.

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

À l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président à lancer l'appel d'offres ouvert « Prestation de broyage et traitement du bois B issu des déchèteries des secteurs nord et centre du territoire du SICTOM Pézenas-Agde ».

AUTORISE Monsieur le Président dès lors que la CAO aura désigné le titulaire du marché, à signer ledit accord-cadre ainsi que toutes pièces y afférent.


Le secrétaire de séance,
Stéphane PEPIN BONET


Le Président,
Aurélien LOPEZ LIGUORI

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

A Nézignan l'Évêque, le 24/06/2026